

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 2000/ 22

Bruxelles, le 24 janvier 2000

62/ 336

63/ 319

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent des arrêtés royaux du 29 avril 1999 (M.B. 27 mai 1999) et du 6 novembre 1999 (M.B. 26 novembre 1999) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2000.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

ANNEXE

Adaptations suite aux A. R. du 29 avril 1999 (M. B. du 27/05/99) et du 6 novembre 1999 (M.B. du 26/11/99)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

34 Prestations interventionnelles percutanées sous contrôle d'imagerie médicale

Nouveaux codes de la nomenclature :

589455 – 589466
} 4425 – 4426 – 4427 51
} 4428 – 4429

Codes de la nomenclature supprimés :

589256 – 589260 , 589271 – 589282
} 4425 – 4426 – 4427 51
} 4428 – 4429